

FLASH AT

n°005 – Avril 2019

MACHINES PORTATIVES

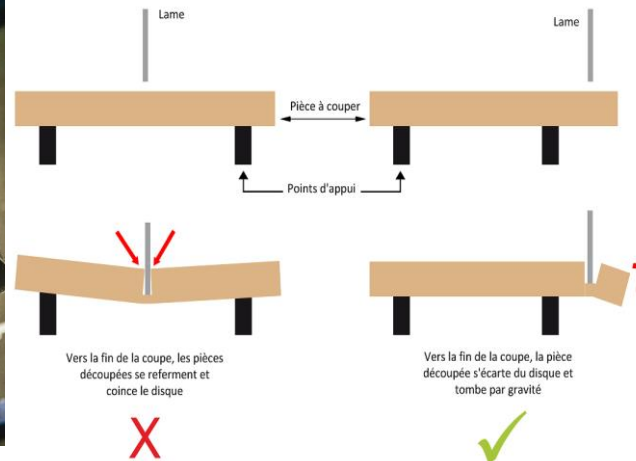
Le salarié s'entaille profondément sur le dessus de la main gauche lors d'une opération de découpe d'un chemin de câbles à l'aide d'une meuleuse.

Circonstances de l'accident

La victime, électricien, est en train de mettre en place un chemin de câbles dans un local technique. Elle travaille seule. Elle ajuste la longueur d'une pièce métallique en la tronçonnant sur place à l'aide d'une meuleuse.

Pour réaliser l'opération, elle tient la pièce avec la main gauche.

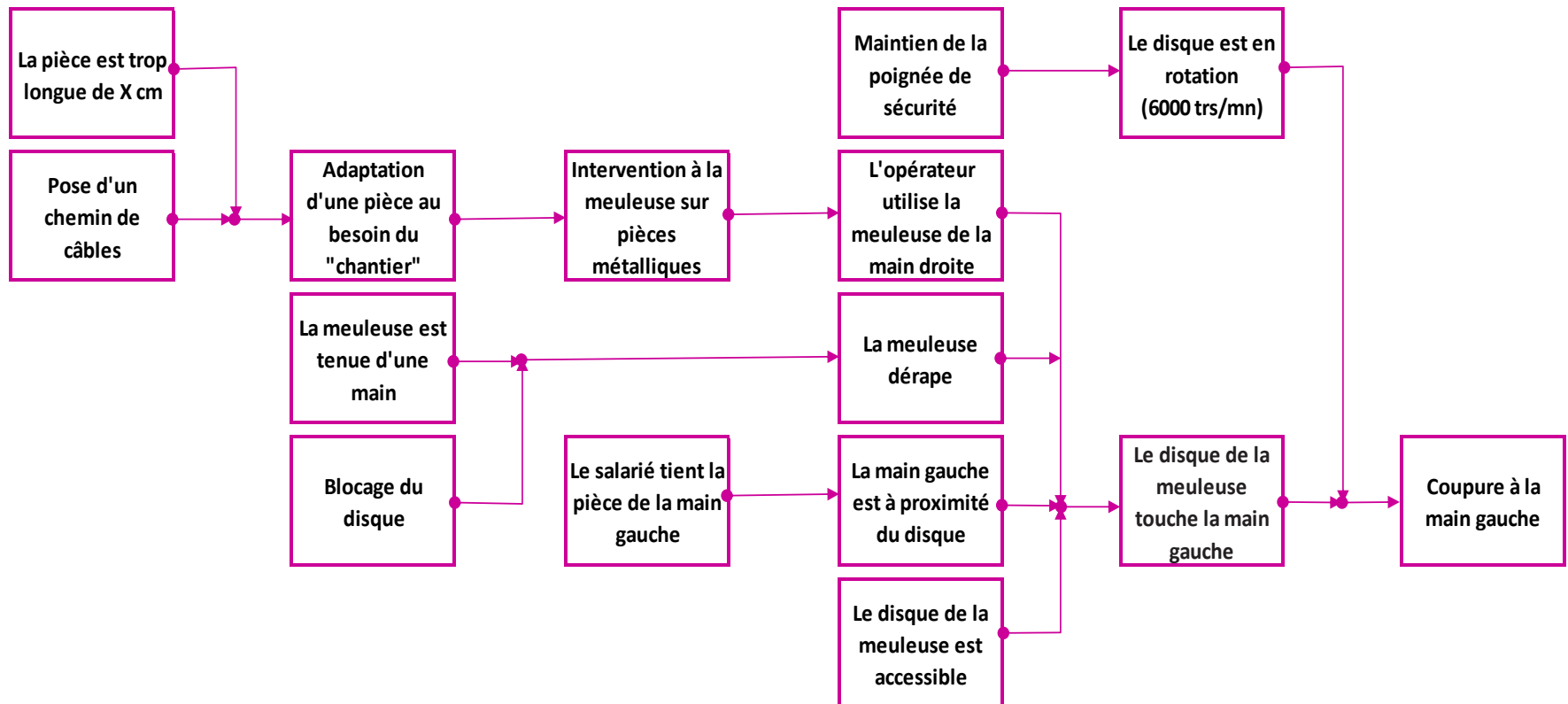
La meuleuse dérape et vient toucher le dessus de la main gauche occasionnant une plaie profonde et un sectionnement de tendon.



**FLASH
AT**

Analyse/Arbre des causes

Exemple d'arbre des causes pour ce type d'accident





**FLASH
AT**

Mesures de prévention

En se référant aux 9 principes généraux qui régissent la prévention des risques professionnels (Article L 4121.2 du Code du travail) :

• Éviter les risques

Le chef d'entreprise fournit des postes de travail et des machines adaptées aux opérations à effectuer.

Il veille, lorsque cela est possible, à faire préparer les matériaux en amont de l'opération afin d'éviter les risques sur « chantier ». *Dans le cas présent, les dimensions du chemin du câble, connues d'avance, aurait pu permettre de préparer les découpes à l'atelier.*

• Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités (et planifier la prévention) - Combattre les risques à la source

Pour toutes les opérations nécessitant l'utilisation de machines portatives sur le chantier, l'employeur doit :

- Réaliser l'inventaire des situations dangereuses persistantes et mettre en œuvre une démarche de réduction des risques (coupures, projections, bruit, vibrations, ...).
- Organiser les interventions : *dans le cas présent, une équipe de deux aurait facilité les découpes et permis le maintien de la meuleuse à 2 mains*
- Organiser la vérification et l'entretien du matériel par des personnes qualifiées.
- Intégrer lors de l'achat des équipements des critères de sécurité adaptés à leurs utilisations : poids, bruit, vibration, éléments de sécurité intégrés (par exemple pour une meuleuse l'anti recul, le débrayage et frein de sécurité...).

• Adapter le travail à l'homme et tenir compte de l'évolution de la technique

Effectuer une veille technique des machines portatives (par exemple : pour couper des tiges filetées remplacer les meuleuses par des coupe-tiges filetées sur batterie).

Fournir des équipements adaptés comme un établi portatif, facilitant les découpes.

• Prendre les mesures de protection collective par priorité à des mesures de protection individuelle

Mettre à disposition des salariés les protections individuelles adaptées à l'équipement de travail utilisé et à son environnement. *Comme par exemple : lunettes, pare-visage contre les projections, gants contre les coupures, protections auditives...*

• Donner les instructions appropriées aux travailleurs

En complément des mesures techniques mises en place, l'employeur doit compléter sa démarche de prévention par des mesures organisationnelles et humaines :

- Rédaction de modes opératoires et fiches de postes
- Formation des salariés à l'utilisation et l'entretien des machines portatives par une personne compétente.

- INRS - Revue Hygiène et Sécurité au Travail n°233 de Décembre 2014 - [Dossier Machines portatives : réduire les risques, de la conception à l'utilisation](#)
- INRS - Brochure [ED 6231](#) - « Réussir l'acquisition d'une machine ou d'un équipement de travail »
- INRS - Dossier internet [« vibrations transmises aux membres supérieurs »](#)
- INRS - Outil « OseV mains bras » - [Evaluer l'exposition des membres supérieurs aux vibrations](#)
- INRS - Affiches AD 610 « Ca ne repousse pas » - AD 557 « Surtout pas avec la main » - AD 432 « Pièce non bloquée »

